

AUTORISATION DE PÊCHE ORGP DEMANDÉE

- « **Espadon de l'Atlantique Sud** » (pêche de l'espadon de l'Atlantique Sud en zone ICCAT)
- « **Thon tropicaux en zone ICCAT** » (pêche du thon obèse (BET), albacore (YFT) ou listao (SKJ) dans la zone de la Convention par des navires de longueur hors tout égale ou supérieure à 20 mètres)
- « **Germon de Méditerranée** » (pêche active du germon de la Méditerranée)

VOS DROITS : MENTIONS LÉGALES

Conformément à l'article R.921-22 du code rural et des pêches maritimes, le silence gardé par l'autorité administrative, pendant un délai de deux mois, sur une demande d'autorisation de pêche vaut décision de refus.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services compétents du lieu de dépôt de la demande.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR : ARMATEUR DU NAVIRE OU SON REPRÉSENTANT

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature (et cachet pour les sociétés) :

VISA DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS DONT DÉPEND LE NAVIRE DEMANDEUR OU DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL/INTERDÉPARTEMENTAL DES PÊCHES SI LE NAVIRE N'EST PAS ADHÉRENT À UNE OP

Je soussigné (nom et prénom) : _____

Président, Directeur, de : _____

- Émet un avis favorable et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée.

- Émet un avis défavorable au motif ci-dessous :

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature et cachet:

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES PÊCHES MARITIMES- NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

DATE DE RÉCEPTION : ___/___/___ ; DATE DE SAISIE SISAAP : ___/___/___ ; N° DOSSIER : _____